



IFSanté Chartres

7 rue Philippe Desportes

28000 CHARTRES

☎ 02.37.30.30.86

Fax 02.37.30.32.49

E mail : secifsi@ch-chartres.fr

Site : <https://ifsi-ifas.ch-chartres.fr>

GROUPEMENT DES INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE – UNIVERSITÉ DE TOURS

INSCRIPTION À LA SELECTION

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)

DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER

Rentrée 2027

IFSanté Chartres – 7 rue Philippe Desportes – 28000 CHARTRES

N° SIRET 26280004800023 et TVA Intracommunautaire FR64262800048

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 2428P000928 auprès Préfet de la Région Centre Val-de-Loire

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat (Article L.6352-12 du Code du Travail)

Les conditions d'accès à la formation

Conformément à l'article 4 de l'**arrêté du 20 février 2026** relatif au diplôme d'État d'infirmier, la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier est accessible aux conditions suivantes :

- **Être titulaire du baccalauréat**, ou avoir obtenu l'équivalence (DAEU : Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires) ou la dispense de ce grade conformément à l'article L. 612-3 du code de l'éducation (VEEPAP : Validation des Etudes, Expériences Professionnelles et Acquis Personnels) ;
- **Être âgé de dix-sept ans au moins** au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Elle se fait par la voie de :

- La formation initiale, dont l'apprentissage ;
- **La formation professionnelle continue.**

Pour information, la voie de la formation professionnelle continue **est prioritairement réservée aux salariés et aux demandeurs d'emploi inscrits dans une démarche de reconversion professionnelle.**

L'accès à l'enseignement supérieur des bacheliers de moins de 4 ans ou futurs bacheliers se fait par la plateforme Parcoursup.

La validation des Etudes, Expériences Professionnelles et Acquis Personnels (VEEPAP)

La VEEPAP s'adresse aux candidats non bacheliers conformément aux articles D.613-38 à D.613-50 du Code de l'éducation. En effet, les personnes ne disposant pas du baccalauréat français ou du diplôme normalement requis pour accéder à l'enseignement supérieur peuvent solliciter une validation de leurs acquis afin de candidater à la formation en soins infirmiers. Cette validation prend en compte l'ensemble du parcours du candidat : études suivies, expériences professionnelles, formations et acquis personnels.

Les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense doivent être âgés d'au moins 20 ans à la date de reprise de leurs études et avoir interrompu leur formation initiale depuis au moins deux ans.

Le dossier d'inscription à la sélection FPC vaut demande de VEEPAP pour les candidats non bacheliers (cf. fiche d'inscription p.8).

La capacité d'accueil

Le capacitaire régional d'étudiants de 1^{ère} année pour la Région Centre-Val de Loire est fixé à 1 585 à minima.

Article 5 de l'arrêté du 20 février 2026 : (...) « Le nombre de places ouvert aux candidats relevant de la **formation professionnelle continue** ne peut être inférieur à 25 % de la capacité d'accueil autorisée ».

Les dates à retenir

Ouverture des inscriptions	19 octobre 2026
Clôture des inscriptions (dossier complet)	11 décembre 2026 à minuit (le cachet de la poste faisant foi)
Epreuves écrites (IFSanté Chartres – Site de l'Hôpital Louis Pasteur 4 Rue Claude Bernard – 28630 LE COUDRAY Derrière le Pôle Femmes/Enfants)	Mercredi 13 janvier 2027 (sur convocation) 14h-14h30 : sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans les domaines sanitaire, médico-social et social 15h-15h30 : sous-épreuve de calculs simplet
Entretiens (IFSanté Chartres – 7 rue Philippe Desportes 28000 CHARTRES)	Du 02 novembre 2026 au 03 février 2027 (sur convocation)
Affichage des résultats	15 février 2027 à 10h Aucun résultat par téléphone Les résultats seront affichés : - à l'IFSanté Chartres (7 rue Philippe Desportes – 28000 CHARTRES) - sur Internet (si autorisation donnée par le candidat) https://ifsi-ifas.ch-chartres.fr

3 – Les modalités de sélection

Article 12 de l'arrêté du 20 février 2026 : « Les **épreuves de sélection** prévues à l'article 10 sont au nombre de deux :

1° Un entretien portant sur l'expérience professionnelle et le projet professionnel du candidat.

2° Une épreuve écrite comprenant :

- a) Une sous-épreuve de rédaction et/ ou de réponses à des questions dans les domaines sanitaire, médico-social et social ;
- b) Une sous-épreuve de calculs simples.

L'entretien mentionné au 1° est d'une durée de vingt minutes. Il est noté sur 20 points. Il comprend une présentation orale du candidat, suivie d'un échange avec le jury.

Il a pour objet :

1° D'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier de candidature ;

2° D'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation au regard des attendus et critères nationaux figurant en annexe 4 ;

3° D'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

L'épreuve écrite mentionnée au 2° est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartit en deux périodes de 30 minutes, pour chaque sous-épreuve.

La sous-épreuve mentionnée au a du 2° est notée sur 10 points. Elle permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve mentionnée au b du 2° est notée sur 10 points. Elle permet d'apprécier la maîtrise des 4 opérations mathématiques, la conversion d'unités simples et la résolution d'un problème simple.

Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une des deux épreuves prévues au 1° et au 2° est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total supérieur ou égal à 20 sur 40 s'agissant des épreuves mentionnées aux 1° et 2° du présent article ».

Conformément à l'annexe IV de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier, les attendus nationaux sont les suivants :

- Intérêt pour les questions sanitaires et sociales ;
- Qualités humaines et capacités relationnelles ;
- Compétences en matière d'expression orale et écrite ;
- Aptitudes à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique ;
- Compétences organisationnelles et savoir-être.

L'inscription à la sélection

Conformément aux dispositions de cette sélection, l'inscription se fait sur un regroupement régional d'instituts et pas uniquement sur l'IFSI dans lequel le dossier d'inscription à la sélection (choix 1) est déposé (cf. fiche d'inscription p. 8). Selon le classement du candidat et au regard des places disponibles de l'institut noté en choix 1 sur la fiche d'inscription, il pourra être proposé une affectation sur les instituts en choix 2 ou 3. Il est donc impératif de préciser l'ordre de préférence des 3 IFSI de la **Région Centre-Val de Loire** choisis.

Article 10 de l'arrêté du 20 février 2026 :

« Les candidats relevant de la formation professionnelle continue déposent un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes :

- 1° La copie d'une pièce d'identité, passeport ou titre de séjour ;
- 2° La copie des diplômes, certificats ou titres obtenus ;
- 3° Un curriculum vitae ;
- 4° L'attestation ou les attestations de travail et les attestations de formation suivie ;
- 5° Une lettre de candidature exposant leur projet professionnel ».

Vous pouvez, si vous le souhaitez, joindre tout autre justificatif valorisant votre engagement ou votre expérience personnelle (associative, sportive...).

Toute personne susceptible de bénéficier d'un aménagement lors des épreuves doit présenter, au plus tard à la date de clôture des inscriptions aux épreuves d'admission, un document indiquant les modalités d'aménagement (1/3 temps ou autre) ainsi que les épreuves concernées.

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande par écrit et par mail aux référents handicap (aaubry@ch-chartres.fr ou ethierry@ch-chartres.fr) et au secrétariat (secifsi@ch-chartres.fr) accompagnée de l'avis médical de leur médecin traitant ou médecin spécialiste.

Les résultats

Article 13 de l'arrêté du 20 février 2026 : (...) « Chaque candidat est informé par écrit de ses résultats. L'envoi peut être réalisé par voie dématérialisée... ».

Le report d'entrée en formation

Article 15 de l'arrêté du 20 février 2026 :

« Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation est valable pour l'année universitaire de l'année au titre de laquelle le candidat a été admis.

Le directeur de l'institut de formation accorde après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, dans **une limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en formation.**

1° Soit, de droit :

- a) En cas de congé pour cause de maternité, de paternité ou d'adoption ;
- b) En cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, d'une demande de congé formation, ou d'une demande de mise en disponibilité ;
- c) En cas d'absence de validation des études, des expériences professionnelles, et des acquis personnels dans les conditions prévues à l'article 11.
- d) Pour la garde d'un enfant de moins de 3 ans ;

2° Soit, de façon discrétionnaire et exceptionnelle, sur la base d'une demande en ce sens, appuyée par des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement l'empêchant de débiter sa formation.

L'étudiant est informé par tout moyen permettant d'en accuser réception de la décision mentionnée au deuxième alinéa.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission confirme par écrit au directeur de l'institut de formation, au moins 6 mois avant la date de rentrée son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante par tout moyen permettant d'en accuser réception ».

L'admission en IFSI

■ Conditions médicales d'entrée en formation

Article 14 II de l'arrêté du 20 février 2026 : (...) « En vue de son admission définitive, le candidat dépose auprès de l'institut de formation un dossier d'inscription composé notamment des pièces suivantes :

1° **Un certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France » ;

La vaccination et la vérification de la concentration d'anticorps anti HBs contre l'hépatite B doivent être anticipées **dès l'inscription à Parcoursup ou à la sélection FPC.**

■ Dispenses d'enseignements

Article 18 de l'arrêté du 20 février 2026 : « Lorsqu'ils sont admis en formation, **les étudiants peuvent être dispensés d'unités d'enseignement ou de semestres** par le président de l'université après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6.

Ces dispenses sont accordées au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel ».

■ Parcours spécifique d'accès en deuxième année IFSI pour les aides-soignants expérimentés

Article 20 de l'arrêté du 20 février 2026 : « Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant répondant aux conditions cumulatives suivantes, peuvent intégrer la formation d'infirmier en deuxième année, après avis favorable de la commission d'admission :

1° **Disposer d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein ou l'équivalent à temps partiel, sur la période des cinq dernières années à la date de sélection ;**

2° **Avoir été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue ;**

3° **Avoir validé un parcours spécifique de formation de trois mois.**

Pour être éligibles au parcours mentionné au 3°, les aides-soignants doivent faire acte de candidature et être retenus par leur employeur à cette fin.

Ils doivent en outre s'acquitter des droits d'inscription auprès de l'université. »

Conditions d'éligibilité :

- Être admis à la sélection FPC ;
- Être titulaire de l'AFGSU Niveau 2 en cours de validité ;
- Suivre une formation de 3 mois (soit 12 semaines ou 420H), en présentiel ou distanciel avec présence obligatoire (Dates communiquées ultérieurement). **Les enseignements théoriques auront lieu sur l'IFSI du CHRU de Tours.**
- **Fournir la lettre d'engagement parcours spécifique aide-soignant de l'employeur avant le 11 décembre 2026, date de clôture des inscriptions.**

Les coûts de la formation (tarifs 2026 sous réserve d'évolution)

- Frais de scolarité par an = 7 450 €
- Frais de scolarité par an en autofinancement = 6 900 €
- Droits d'inscription par an : 178 €
- Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) par an : 105 €

Le financement de la formation

Vous trouverez ci-dessous, à titre d'information, les différentes possibilités d'aides, en fonction de la situation individuelle de chaque candidat, et sous réserve du maintien des dispositions et de l'acceptation de la prise en charge par les organismes concernés.

*** Le financement du coût pédagogique de la formation peut être pris en charge selon la situation individuelle du candidat par :**

- le Conseil Régional Centre-Val-de-Loire : Cf Conditions de prise en charge du financement des formations via le site <https://orientation.centre-valde Loire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social>
- l'Employeur (établissement public) : Financement au titre de la Promotion Professionnelle : demande écrite à faire auprès de l'employeur à l'inscription aux épreuves de sélection ou lors de l'inscription sur Parcoursup pour la formation en soins infirmiers.
- l'Employeur et l'OPCO (établissement privé ou public). Pour connaître vos droits à la formation continue, vous pouvez vous adresser à vos employeurs ou au Numéro suivant mis à disposition par le Conseil Régional : 0800222100 (service et appel gratuits).
- l'organisme Transitions Professionnelle : Pour un salarié du secteur privé. Il permet une continuité de financement des formations en reconversion avec congé associé. Le salarié peut bénéficier d'un droit à congé et d'un maintien de sa rémunération pendant la durée de formation. Il faut faire une demande auprès de votre employeur et de la plateforme Transitions Pro au moins 3 mois avant l'entrée en formation.

*** La rémunération pendant la formation peut, selon la situation individuelle du candidat, lui être accordée par :**

- l'Employeur (établissement public) : Rémunération au titre de la Promotion Professionnelle : demande écrite à faire auprès de l'employeur à l'inscription aux épreuves de sélection ou lors de l'inscription sur Parcoursup pour la formation en soins infirmiers.
- l'Employeur et l'OPCO (établissement privé ou public).

*** Des aides ou indemnités pendant la formation peuvent, éventuellement selon la situation individuelle du candidat, lui être accordées par :**

- le Conseil Régional : seules les personnes éligibles à la prise en charge du coût pédagogique de la formation sont autorisées à déposer une **demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux** via le site du CROUS www.messervices.etudiant.gouv.fr . Le règlement intérieur de la bourse sanitaire et sociale est accessible sur ce même site.
- France Travail : Si vous êtes demandeur d'emploi, il vous appartient de prendre contact avec France Travail pour continuer à percevoir vos indemnités. Indemnisation : l'inscription comme demandeur d'emploi doit être effectuée avant l'entrée en formation et la demande « d'attestation d'inscription à un stage de formation » (AIS) pour le demandeur d'emploi indemnisé doit être complétée et validée par le Pôle Emploi.

Le dossier d'inscription

Pièces à fournir avant la date de clôture des inscriptions (**soit le 11 décembre 2026, cachet de la poste faisant foi**) à envoyer à :

IFSanté Chartres 7 rue Philippe Desportes CS70123 28000 CHARTRES

A la réception du dossier par l'Institut, un mail sera envoyé. Celui-ci attestera la réception du dossier et non sa conformité notamment concernant les pièces demandées.

⚠ Attention tout dossier incomplet illisible et/ou non conforme ne sera pas pris en compte

Liste des pièces à fournir :

- La copie de la carte nationale d'identité en recto verso en cours de validité ou La copie du passeport en cours de validité ou La copie du titre de séjour en cours de validité
- La fiche d'inscription ci-jointe soigneusement complétée et signée (ANNEXE 1)
- 1 photo d'identité récente avec le nom et prénom au verso
- 2 enveloppes (11cmx22cm) timbrées libellées à vos nom et adresse
- 1 chèque d'un montant de 145 € établi à l'ordre de « Régie IFSI » avec les nom et prénom du candidat au verso. Les frais de sélection restent acquis par le Trésor Public et ne peuvent donner lieu à un remboursement y compris en cas d'absence aux épreuves.
- Le feuillet « Emplois et Parcours scolaire » (ANNEXE 2)
- La copie du ou des diplôme(s) détenu(s)
- L'attestation ou les attestations de travail
- La ou les attestations de formation(s) suivie(s) (si vous êtes concerné(e))
- 1 curriculum vitae
- 1 lettre de candidature exposant le projet professionnel

Afin d'enrichir votre dossier, vous pouvez ajouter tout autre document utile afin de démontrer que vous répondez aux attendus et critères nationaux (**Cf annexe IV de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au Diplôme d'État d'Infirmier Page 3**)

Pour les aides-soignants expérimentés concernés par le parcours spécifique d'accès en 2^{ème} année :

- **La lettre d'engagement parcours spécifique aide-soignant de l'employeur (ANNEXE 3)**

IDENTIFICATION

Mme ☐ M ☐ **NOM DE FAMILLE** _____
(nom de naissance pour les femmes mariées)

NOM D'USAGE _____

Prénoms _____
(dans l'ordre de ceux inscrits sur la carte d'identité)

Né(e) le ____/____/____ Lieu de naissance _____ Dpt : _____

Pays _____ Nationalité _____

Adresse _____

Code Postal _____ Commune _____

Téléphone portable ____/____/____/____/____

Mail _____@_____

*Toutes les correspondances se rapportant à la sélection vous seront envoyées à l'adresse indiquée. Tout changement d'adresse ou de n° de tél. après envoi du dossier devra être transmis par écrit au secrétariat de l'IFSanté.

N°Immatriculation Sécurité Sociale : ____/____/____/____/____/____/____/____
(obligatoire)

Situation familiale : Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Célibataire ☐ Pacsé(e) ☐
Veuf(ve) ☐ Séparé(e) ☐ Concubinage ☐

Nombre d'enfants – Age(s) : _____

→ J'autorise la publication sur internet de mes nom et prénom dans le cadre de la diffusion des résultats ☐ Oui ☐ Non

→ Je présente un handicap et demande un aménagement d'épreuves (Cf Page 3)
☐ Oui ☐ Non

INDIQUEZ PAR ORDRE PREFERENTIEL (1-2-3) les trois instituts choisis :

- | | | |
|--|--------------------------------------|--|
| ☐ Amboise | ☐ Châteauroux | ☐ Tours CHRU |
| ☐ Blois | ☐ Dreux | ☐ Tours Croix-Rouge |
| ☐ Bourges Croix-Rouge | ☐ Le Blanc | ☐ Vierzon |
| ☐ Chartres | ☐ Montargis | |
| ☐ Châteaudun | ☐ Orléans | |

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A _____ **Signature du candidat**

Le : _____

CATEGORIE D'INSCRIPTION FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

- ☐ Je suis titulaire du diplôme du baccalauréat français et en joins une copie à mon dossier
- ☐ Je suis titulaire du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaire (DAEU, seule équivalence du baccalauréat) et en joins une copie
- ☐ Je ne suis pas titulaire du diplôme du baccalauréat français ou du DAEU et je sollicite une dispense en demandant la validation des études expériences professionnelles ou acquis personnels (VEEPAP)

Diplômes obtenus (Précisez la spécialité)	Année d'obtention
_____	_____
_____	_____
_____	_____

N° INE pour les bacheliers (n° se trouvant sur le relevé de notes du baccalauréat) _____

- ☐ Parcours spécifique aide-soignant avec accès en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers
(Lettre d'engagement à remplir obligatoirement – (ANNEXE 3) – Merci de cocher si vous êtes concerné(e))

Etes-vous titulaire de l'AFGSU Niveau 2 : ☐ Oui ☐ Non Date d'obtention ____/____/____
(Attestation Formation aux Gestes et Soins d'Urgence)

Situation actuelle

Emploi actuel (qualification) : _____ Depuis le : ____/____/____

Lieu (Nom et adresse employeur) : _____

Adresse _____

Code Postal _____ Commune _____

CDD ☐ CDI ☐ titulaire ☐ intérim ☐ CAE ☐ Autre : _____

Avez-vous démissionné du secteur sanitaire depuis moins de 6 mois ? ☐ Oui ☐ Non
(L'abandon de poste et la rupture conventionnelle ne sont pas considérés comme démission)

☐ En congé parental-Dépendant le : ____/____/____ ☐ En disponibilité-Dépendant le : ____/____/____

☐ Inscrit(e) comme demandeur d'emploi à France Travail Depuis le : ____/____/____

N° d'identifiant : _____ Lieu d'inscription Pôle Emploi : _____
(Code postal et ville)

Demanderez-vous une bourse ? ☐ Oui ☐ Non

(Cf « Critères de prise en charge des aides financières à l'entrée en formation »)

EMPLOIS et PARCOURS SCOLAIRE

NOM DE FAMILLE _____
 (nom de naissance pour les femmes mariées)

NOM D'USAGE _____ **Prénoms** _____

EMPLOIS

A remplir par ordre chronologique

Dates (du Au)	Fonction occupée	Employeur (Nom – Code Postal – Ville)

PARCOURS SCOLAIRE

A remplir par ordre chronologique

Année scolaire	Diplôme préparé (préciser la spécialité)	Diplôme obtenu		Si oui Date d'obtention
		OUI	NON	

Lettre d'engagement - Parcours spécifique aide-soignant (Cf pages 5 et 6)

Je soussigné(e), **(nom et prénom du candidat)** _____, répondant aux conditions mentionnées à l'article 20 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier :

- demande à bénéficier de la dispense de la première année de formation en soins infirmiers, en raison de mon expérience et de mes compétences acquises en tant qu'aide-soignant ;
- m'engage à participer de manière active au parcours spécifique proposé (formation théorique et pratique, accompagnement spécifique assuré par l'infirmier tuteur et le référent cadre formateur en IFSI) et à intégrer la deuxième année de formation en cas de validation de cette phase préparatoire. Salarié(e) de l'établissement de santé **(Nom de l'établissement)** _____

Adresse _____

Code Postal _____ **Commune** _____

représenté(e) par **(Nom et Prénom du représentant légal)** _____

En termes de contribution au projet, l'établissement de santé employeur de **(nom et prénom du candidat)** _____ identifie un infirmier tuteur en charge de l'accompagnement durant les 27 mois de formation qui se dérouleront en deux temps : 3 mois de phase préparatoire puis 24 mois de scolarité.

En tant que partenaire du projet, **(Nom de l'établissement de santé)** _____ pourra également l'accueillir pour le stage de 5 semaines (séquence 5) en respectant les conditions précisées dans le livret de positionnement du parcours spécifique de formation. En cas de non-validation du parcours spécifique, il est conservé le bénéfice de la sélection par la voie de la formation professionnelle continue et la possibilité d'intégrer la formation en soins infirmiers en 1^{ère} année.

NOM ET PRENOM du cadre de santé (1) _____

Adresse mail _____ **@** _____ **Téléphone** ____/____/____/____/____/

NOM ET PRENOM du tuteur (2) _____

Adresse mail _____ **@** _____ **Téléphone** ____/____/____/____/____/

(1) Le cadre de santé infirmier en charge de l'évaluation annuelle du candidat participe avec le formateur référent de l'IFSI à l'entretien sur les éléments de compétences considérés comme déjà acquis et sur les besoins en formation. A la fin de l'entretien, le cadre de santé infirmier et le formateur référent de l'IFSI réalisent une synthèse orale du bilan de l'entretien en recherchant un consensus avec le candidat

(2) L'infirmier tuteur assure un accompagnement personnalisé et spécifique des candidats AS à l'entrée en formation en soins infirmiers en 2^{ème} année. Le tuteur doit :

- être titulaire du diplôme d'état d'infirmier ;
- être volontaire avec un engagement d'une durée minimale d'une année universitaire ;
- être formé au tutorat ;
- s'engager à participer à la réunion d'information/organisation du dispositif « parcours spécifique » organisé par l'institut ;
- s'engager dans un travail conjoint avec le formateur référent IFSI.

Date et signature :

**Le directeur de l'établissement de santé
ou son représentant**

L'aide-soignant